



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2022

L'an deux-mil-vingt-deux, le quatorze novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Vert-Saint-Denis, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Éric BAREILLE, le Maire.

Convocation : 07/11/2022
Date d'affichage : 07/11/2022

Membres en exercice : 29
Présents : 24
Représentés : 5
Votants : 29

Étaient présents :

Monsieur Éric BAREILLE
Madame Maria BOISANTÉ
Monsieur Jean-Philippe DEMARQUAY
Madame Laurence SIMON PAROUTY
Monsieur Ahmed EL MIMOUNI
Madame Sandhya SUNGKUR
Monsieur Vincent WEILER
Madame Nathalie CHARPENTIER
Monsieur Rachid BENYACHOU
Madame Françoise CELESTIN
Monsieur Serge BARDY
Madame Céline PEREIRA DE FREITAS
Monsieur Ahmed BOUALI
Madame Céline COLVILLE
Monsieur Dan GBANDE-GBATO
Monsieur Sylvain MINAMONA
Monsieur Didier BEZOL
Madame Myriam DOUHANE
Monsieur Didier EUDE
Monsieur Julien CARLAT
Madame Stephanie LEMMENS
Monsieur Jérôme DUMOULIN
Monsieur Norman NOVIANT
Madame Jeanine TRINQUECOSTES

Étaient absents et représentés :

Madame Chantal VEYSSADE
Madame Sophie WEILER
Monsieur Patrick MARCHAL
Madame Caroline MERCIER
Madame Karine GALBRUN

Donne procuration à :

Madame Maria BOISANTÉ
Monsieur Vincent WEILER
Monsieur Eric BAREILLE
Monsieur Julien CARLAT
Monsieur Jérôme DUMOULIN

Secrétaire de séance : Madame Laurence SIMON PAROUTY

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 3 octobre 2022
- Informations relatives aux décisions prises par le Maire

I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2022-1-08 : Désignation d'un correspondant incendie et secours

II - FINANCES

2022-2-11 : Décision Modificative N°2

2022-2-12 : Constitution et méthode d'une provision pour dépréciation des créances douteuses

2022-2-13 : Demande de subvention d'investissement à Grand Paris Sud, au titre du fonds de concours

2022-2-14 : Demande de subvention de fonctionnement à Grand Paris Sud, au titre du fonds de concours

2022-2-15 : Attribution des subventions aux associations pour l'année 2022

La séance est déclarée ouverte à 20h30

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 octobre 2022

- **Le procès-verbal du Conseil municipal du 3 octobre 2022 est approuvé à la majorité (1 abstention M. Didier EUDE absent le 3 octobre).**

INFORMATIONS RELATIVES AUX DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire organisée par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 20-2022 du 19/09/2022 : Souscription d'un emprunt d'équilibre d'un montant de 570 000 € pour les investissements 2022 auprès de la Caisse d'épargne.

Décision n° 21-2022 du 28/09/2022 : Demande de subvention au Conseil régional et à l'Agence Régionale de Santé pour le cabinet médical PASTEUR (NOUVEAU) pour un montant de 250 000 € chacun.

Décision n° 22-2022 du 13/10/2022 : Décision pour la signature d'un devis avec 1 psychologue pour une année pour les missions auprès de l'îlot-Câlins pour un montant de 6 000 € TTC.

Décision n° 23-2022 du 13/10/2022 : Décision pour la signature d'un devis avec 1 diététicienne nutritionniste pour une année pour les missions auprès de la restauration scolaire pour un montant de 2 500 € TTC.

M. le Maire demande s'il y a des précisions ou des questions.

M. EUDE souligne que la formulation des décisions 22 et 23 devrait être modifiée car on ne prend pas une décision pour signer un devis mais une convention.

M. le Maire précise que la modification sera apportée.

N° 2022-1-08 : DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

M. le Maire demande si les membres du conseil souhaitent un vote à bulletin secret ou à main levée, cette dernière modalité étant adoptée, M. le Maire propose la candidature de M. Weiler.

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13,

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022,

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas dans la commune d'Adjoint au Maire ou de Conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un correspondant Incendie et Secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux,

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté :**

- **nombre de votants : 29**
- **nombre de votes « pour » : 28**
- **nombre d'abstentions : 1 (D. EUDE)**

DÉCIDE de désigner M. Vincent WEILER, Adjoint au Maire chargé de la tranquillité publique et de la sécurité routière, comme correspondant incendie et secours.

N° 2022-2-11 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

M. le Maire passe la parole à M. BENYACHOU pour présenter les mouvements de crédits prévus par cette délibération. Il expose que les modifications impactent la section de fonctionnement comme la section d'investissement. La section de fonctionnement est ainsi modifiée à 383 450 € en plus en recettes et en dépenses.

Mme CHARPENTIER explique que les sommes prévues au chapitre 012 pour les frais du personnel seront impactées par la hausse du point d'indice de 3,5 % de juillet, les 3 hausses de SMIC de l'année 2022 ainsi que par 3 arrêts de travail remplacés au sein du service jeunesse (2 maternités et un accident de service) ce qui augmente significativement les besoins de ce chapitre. La section d'investissement est ainsi modifiée à 432 000 € en plus en recettes et en dépenses.

M. BENYACHOU présente un transfert des frais d'étude non suivis de travaux qu'il convient d'amortir pour 230 000 €.

Mme TRINQUECOSTES demande, sur la section d'investissement, comment il est possible de compter 230 000 € en plus en « dépense » au compte 21318 et en « recette » au compte 2031, il y aura une différence au compte administratif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2022_9/2-04 du Conseil municipal du 28 mars 2022 approuvant le Budget Primitif 2022,

VU la commission finances du 2 Novembre 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'ajustement de certaines inscriptions budgétaires,

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté :**

- nombre de votants : 29
- nombre de votes « pour » : 21
- nombre d'abstentions : 8 (D. EUDE, J. CARLAT , S. LEMMENS, J. DUMOULIN, N. NOVIANT, J. TRINQUECOSTES, C. MERCIER pouvoir à J. CARLAT, K. GALBRUN pouvoir à J. DUMOULIN)

DÉCIDE de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

SECTION FONCTIONNEMENT

DÉPENSES :

CHAP 042	Compte 6811	Fonction 020	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	+ 202 000 €
CHAP 65	Compte 6541	Fonction 020	Créances admises en non-valeur	- 25 000 €
CHAP 66	Compte 66111	Fonction 020	Intérêts réglés à l'échéance	+ 1 000 €
CHAP 67	Compte 6712	Fonction 020	Amendes fiscales et pénalités	+ 2 000 €
CHAP 67	Compte 6718	Fonction 020	Autres charges exceptionnelles	+ 1 000 €
CHAP 67	Compte 6714	Fonction 4	Bourses et prix	+ 1 050 €
CHAP 67	Compte 673	Fonction 020	Titres annulés	+ 13 000 €
CHAP 011	Compte 6284	Fonction 020	Redevances pour services rendus	+ 21 850 €
CHAP 012	Compte 64111	Fonction 020	Rémunération principale	+ 150 000 €
CHAP 014	Compte 739115	Fonction 020	Prélèvement au titre de l'article SRU	+ 16 550 €
TOTAL				383 450 €

RECETTES :

CHAP 042	Compte 7768	Fonction 020	Neutralisation amortissement subvention équipement versée	+ 179 544 €
CHAP 73	Compte 7343	Fonction 020	Taxe sur les pylônes électriques	+ 58 906 €
CHAP 75	Compte 752	Fonction 020	Revenus des immeubles	+ 30 000 €

CHAP 70	Compte 7066	Fonction 020	Redevances et droits des services à caractères social	+ 67 000 €
CHAP 70	Compte 70876	Fonction 020	Par le GFP de rattachement	+ 48 000 €
TOTAL				383 450 €

SECTION INVESTISSEMENT

DÉPENSES :

CHAP 040	Compte 198	Fonction 020	Neutralisation amortissement subvention équipement versée	+ 179 544 €
CHAP 041	Compte 21318	Fonction 020	Constructions	+ 230 000 €
CHAP 10	Compte 10226	Fonction 020	Taxe d'aménagement	+ 28 500 €
CHAP 23	Compte 2313	Fonction 020	Constructions	- 6 044 €
TOTAL				432 000 €

RECETTES :

CHAP 040	Compte 281318	Fonction 020	Amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	+ 202 000 €
CHAP 041	Compte 2031	Fonction 020	Frais d'études	+ 230 000 €
TOTAL				432 000 €

N° 2022-2-12 : CONSTITUTION ET MÉTHODE D'UNE PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES

M. le Maire passe la parole à M. BENYACHOU pour présenter les éléments de calcul de cette provision.

M. BENYACHOU expose que le changement prochain de nomenclature (de la M14 à la M57) permettra de se rapprocher des méthodes d'amortissement des créances douteuses de la comptabilité privée et qu'à cette occasion la délibération présentée permet de se conformer à cette exigence en divisant sur quatre années les provisions dues pour les créances à recouvrer avec 25 % de la somme à prévoir chaque année.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2321-2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

CONSIDÉRANT le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public,

CONSIDÉRANT les deux méthodes proposées par la législation,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'opter pour une méthode de calcul fixant les

montants des provisions des créances douteuses,

VU l'avis favorable de la commission finances du 2 Novembre 2022.

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté :**

- nombre de votants : 29
- nombre de votes « pour » : 29

ACCEPTTE l'ouverture d'une provision au compte 6817 au titre de créances douteuses,

Retient pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses à compter de l'exercice 2022, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessous,

Exercices de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	25%
N-2	50%
N-3	75%
N-4 et Antérieur	100%

CONSTITUE une provision de 36 933€ dont les crédits sont déjà inscrits au compte 6817 « dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants » du budget principal,

ACTUALISE annuellement le calcul et inscrit au budget communal cette provision pour les prochains exercices.

N° 2022-2-13 : DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A GRAND PARIS SUD, AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission finances du 02 novembre 2022,

VU la délibération de Grand Paris Sud N° 2022/109 du 7 avril 2022,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud a proposé à la collectivité de Vert-Saint-Denis de bénéficier du fonds de concours en investissement pour un montant de 1 047 337 €,

CONSIDÉRANT l'acquisition en l'état de futur achèvement à VALOPHIS LA CHAUMIERE Ile- De-France, de lots de copropriété destinés à accueillir un cabinet médical nommé « Cabinet Médical Pasteur »,

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté :**

- nombre de votants : 29
- nombre de votes « pour » : 23

- nombre d'abstentions : 6 (D. EUDE, J. CARLAT, S. LEMMENS, J. DUMOULIN, C. MERCIER pouvoir à J. CARLAT, K. GALBRUN pouvoir à J. DUMOULIN)

DÉCIDE

Article 1 : D'allouer à l'acquisition en l'état de parfait achèvement du Cabinet Médical Pasteur le fonds de concours en investissement 2021-2023 de GPS.

Article 2 : De dire que les fonds seront ventilés comme suit :

Projet	Fonds propres en € HT	Fonds de concours 2021-2026 de GPS en € HT	Total en € HT
Cabinet Médical Pasteur (VEFA)	1 109 331,50	523 668,50	1 633 000,00

N° 2022-2-14 : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A GRAND PARIS SUD, AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission finances du 02 novembre 2022,

VU la délibération de Grand Paris Sud N° 2021/454 du 14 décembre 2021,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud a proposé à la collectivité de Vert-Saint-Denis de bénéficier du fonds de concours en fonctionnement pour un montant de 152 172 € en 2021,

CONSIDÉRANT que la commune va se trouver en forte tension pour assurer le chauffage de l'ensemble des infrastructures dont les 4 groupes scolaires et l'accueil de loisirs,

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté :**

- nombre de votants : 29
- nombre de votes « pour » : 29

DÉCIDE

Article 1 : De demander le versement du fonds de concours en fonctionnement de 2021.

Article 2 : De dire que les fonds seront ventilés comme suit :

Utilisation	Reste à charge pour la Commune	Fonds de concours 2021 de GPS	Coût Total Chauffage 2021/2022 en €
Chauffage des 4 groupes scolaires et Accueil de loisir	362 582,46 €	152 172 €	514 754.46

N° 2022-2-15 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2022

M. GBANDE-GBATO expose que cette demande est tardive car cette association vient de s'installer sur Vert-Saint-Denis et que son activité est tournée autour de la broderie et de la couture qui offre une nouvelle occasion pour créer du lien entre les habitants.
Comme toute nouvelle association, elle bénéficie d'une subvention de 100 € pour le démarrage de son activité.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU la commission finances du 2 novembre 2022,

CONSIDÉRANT le nombre de dossiers de demande de subventions transmis à ce jour,

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté :**

- nombre de votants : 29
- nombre de votes « pour » : 29

DIT que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2022,

ATTRIBUE les subventions aux associations, conformément au tableau ci-après annexé, pour un montant total de 100 €.

ASSOCIATION	Proposition du Comité
Les Addict'O'Fil	100,00 €
TOTAL	100,00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme, Vert-Saint-Denis, le 15 novembre 2022

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Eric BAREILLE

